

Arrêté fédéral portant approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. les amendements du 11 juin 2010³ au Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998 relatifs au crime d'agression⁴;
- b. les amendements du 10 juin 2010⁵ au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes de guerre.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101
² FF 2014 1973
³ RS 0.312.11; RO 2015 3825
⁴ RS 0.312.1
⁵ RS 0.312.12; RO 2015 3833

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 9 juillet 2015 sans avoir été utilisé⁶.

13 octobre 2015

Chancellerie fédérale

⁶ FF 2015 2551